



ARCHDIOCÈSE DE SAINT-BONIFACE CENTRE DE PASTORALE

EXEMPLE DE CONSTITUTION POUR UN CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE (CPP) 17 Décembre 2015

*L'emploi du masculin pour désigner des personnes
n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire*

Article 1 - Définition	1
Article 2 – But / Mission	1
Article 3 - Moyens.....	2
Article 4 - Caractéristiques.....	2
Article 5 - Composition.....	3
Article 6 – Fonction des membres.....	4
Article 7 – Désignation des membres.....	5
Article 8 – Mandat des membres.....	6
Article 9 – Fonctionnement du CPP	6
Article 10 - Quorum	7
Article 11 - Élections (cycle de 3 ans)	7
Article 12 – Calendrier d'élection	7
Article 13 - Rapport avec le CAÉ (Comité des Affaires Économiques).....	8
Article 14 - Rapport avec les autres organismes	8
Article 15 - Changements à la constitution	8

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le CPP est un organisme regroupant des paroissiens qui, avec leur pasteur ou l'animateur de la vie paroissiale, œuvrent ensemble pour animer et faire grandir la communauté chrétienne.

ARTICLE 2 – BUT / MISSION

Le CPP cherche à répondre aux besoins spirituels des fidèles, il veille à la communion dans la paroisse et travaille à incorporer à la communauté chrétienne de nouveaux fidèles.

Il s'assure que les différentes pastorales de la paroisse soient mises en œuvre :

- L'évangélisation et la guérison
- La liturgie, les célébrations dominicales, l'adoration et les autres formes de prières et de louange
- L'accueil et la fraternité
- La formation à la vie chrétienne (l'éducation de la foi et la croissance spirituelle des adultes, des ados et des enfants)
- La charité et la justice (la pastorale sociale)

ARTICLE 3 - MOYENS

C'est par la prière, la réflexion, la planification, la délégation et l'évaluation que le CPP atteint son but.

La prière : les membres du conseil trouvent différents moyens pour faire prier régulièrement les paroissiens pour le renouveau et la croissance de la paroisse.

La réflexion : les membres du conseil font des lectures et partagent autour de livres parlant de l'animation et de la croissance des paroisses. Ils peuvent organiser des visites de paroisses en croissance et participer à des conférences et séminaires sur l'évangélisation.

La planification : les membres du conseil évaluent la situation pastorale de la paroisse en se servant entre autres du questionnaire du *Guide pour le renouveau et la croissance des paroisses* (disponible sur le site web de l'archidiocèse). Ils établissent des priorités et écrivent un plan d'action pour renouveler la paroisse.

La délégation : les membres du conseil sondent les dons et les intérêts des paroissiens et bâtissent des équipes de paroissiens qui contribuent à mettre en œuvre les différentes pastorales de la paroisse (accueil, évangélisation, catéchisme, liturgie, décors, chorale, entretien, etc.).

L'évaluation : les membres du conseil évaluent chaque année le chemin parcouru à la lumière de leur mission (Article 2), ils ajustent leurs plans et établissent de nouvelles priorités (Voir le *Guide pour le renouveau et la croissance des paroisses*).

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES

Le CPP est régi par les règles établies par l'Archevêque telles que stipulées dans les Lignes directrices pour les conseils paroissiaux de pastorale : *De la « chambre haute » aux « extrémités de la terre »* disponible sur le site web de l'Archidiocèse.

Les décisions à l'intérieur du CPP sont prises par consensus (sauf pour amender la constitution, pour des élections internes ou autres aspects techniques où une proposition est exigée). Le pasteur ou l'animateur de la vie paroissiale peut accepter ou rejeter les recommandations, mais sauf exception, il les approuve. Dans le cas contraire, cependant, il doit expliquer sa décision à fond.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le CPP doit être représentatif des fidèles de la paroisse et des divers secteurs d'activités pastorales. Le total des membres du Conseil peut varier entre 10 et 15 membres (voir le document *De la « chambre haute » aux « extrémités de la terre »* disponible sur le site web de l'Archidiocèse).

1) Le pasteur ou l'animateur/trice de la vie paroissiale (membre d'office)

2) Le comité exécutif

- Le ou la présidente d'assemblée
- Le ou la vice-présidente d'assemblée
- Le ou la secrétaire

Notes:

- Les membres de l'exécutif sont choisis par les membres du Conseil et parmi les membres du Conseil (sauf éventuellement la secrétaire).
- Il se peut que le ou la secrétaire ne soit pas un membre du Conseil, mais un paroissien ou une paroissienne capable d'en assumer les tâches. Ce pourrait être aussi la même personne occupant la fonction de secrétaire pour les affaires administratives ou les affaires courantes de la paroisse.

3) L'Équipe d'animation paroissiale (EAP)

- Le pasteur ou l'animateur/trice de la vie paroissiale (membre d'office)
- Le ou la présidente d'assemblée du CPP
- Le président du Conseil pour les affaires économiques (ou sinon un représentant du CAÉ)
- Le ou la secrétaire
- **Les répondants pastoraux :**
 - Le répondant pour l'évangélisation et le ministère de guérison
 - Le répondant pour la liturgie, les célébrations dominicales, l'adoration et les autres formes de prières et de louange
 - Le répondant pour l'accueil et la fraternité
 - Le répondant pour l'éducation de la foi et la croissance spirituelle (la catéchèse des adultes, des ados et des enfants)
 - Le répondant pour la charité et la justice (la pastorale sociale)

Note:

- D'autres personnes peuvent faire partie de l'Équipe d'animation paroissiale lorsque celles-ci peuvent apporter une contribution significative par leurs talents et leur expérience. Il peut s'agir, par exemple, de personnes compétentes en communication, en planification, en ministère jeunesse, en recrutement de bénévoles, en pastorale auprès des couples, en formation des leaders, etc. Ces personnes font alors automatiquement partie du CPP.

4) Les autres membres qui représentent les fidèles et les mouvements ecclésiaux de la paroisse.

ARTICLE 6 – FONCTION DES MEMBRES

Le ou la présidente d'assemblée :

- convoque les réunions du CPP au complet et les rencontres de l'Équipe d'animation paroissiale.
- préside et anime les rencontres du CPP et les rencontres de l'Équipe d'animation paroissiale.
- accueille les questions proposées par les membres du CPP et les paroissiens.
- prépare l'ordre du jour avec la participation de l'exécutif ainsi que le pasteur ou l'animateur de la vie paroissiale et remet le tout au secrétaire qui l'expédiera aux membres du CPP.
- vise à ce que le dialogue s'engage à fond et qu'il y ait pleine participation de chacun afin de faire consensus quand il y a des décisions à prendre.
- en son absence, ses fonctions sont assumées par la vice-présidence.

Le ou la vice-présidente d'assemblée :

- assiste le ou la présidente d'assemblée et collabore avec lui/elle dans ses fonctions.
- joue le rôle du ou de la présidente d'assemblée en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui ou de celle-ci.

Le ou la secrétaire :

- rédige les procès-verbaux des réunions et les comptes rendus de diverses activités et sous-comités et garde tous ces rapports et/ou documents en sécurité pour les archives paroissiales.
- voit à ce que le procès-verbal de la dernière rencontre soit expédié aux membres aussitôt que possible puisque le procès-verbal contient souvent des « actions à prendre ».
- envoie l'ordre du jour une semaine avant la prochaine rencontre régulière et ajoute à nouveau en annexe une copie du procès-verbal ainsi que les nouveaux documents pour discussion à l'ordre du jour.
- avise les membres en cas de réunions extraordinaires.
- prépare les documents nécessaires aux réunions.

Le comité exécutif :

- prépare les réunions du conseil.
- maintien des contacts réguliers et une bonne communication avec toute la paroisse.
- stimule la conversation et le partage d'idées et motive les membres du CPP à identifier les besoins paroissiaux.
- aide à mettre sur pied des équipes de bénévoles pour les différentes pastorales; paroissiales, dont les responsables sont les répondants pastoraux (voir ci-dessous).
- voit à ce que des sous-comités d'études soient mis en place pour trouver des recommandations à être discutées au CPP.
- organise une assemblée annuelle de paroissiens.
- organise la réélection et/ou le remplacement des membres dont le mandat arrive à terme.

Les répondants pastoraux :

- veillent à ce que des activités liées à la pastorale dont ils répondent soient mises en œuvre. Avec l'aide des membres du CPP, ils bâtissent une ou plusieurs équipes de bénévoles pour accomplir les activités liées à leur pastorale. Une description de leurs pastorales individuelles se trouve dans le document *Une Équipe, un Conseil, une Assemblée* disponible sur le site web de l'Archidiocèse.

L'Équipe d'animation paroissiale (EAP):

- Les membres de l'Équipe d'animation paroissiale :
 - o font un travail de réflexion et de planification avec le document *Guide pour le renouveau et la croissance des paroisses* disponible sur le site web de l'Archidiocèse et les tableaux de celui-ci.
 - o travaillent avec les fiches de planification fournies dans le document *Guide pour le renouveau et la croissance des paroisses*.
 - o partagent sur leurs activités et cherchent ensemble des solutions aux défis qu'ils peuvent rencontrer.
 - o informent de leur travail le CPP réuni au complet et lui présente leurs plans pour avoir conseils et approbation.
- L'Équipe d'animation paroissiale se réunit plus souvent (une fois par mois ou plus) que le Conseil paroissial de pastorale au complet (au moins trois fois par année).

Les autres membres du CPP :

- travaillent tous avec un esprit d'équipe;
- aident l'Équipe d'animation paroissiale à ne pas perdre de vue sa raison d'être et à maintenir le cap sur la mission (évangélisation et croissance spirituelle). Il s'agit d'être conseil pour la mission et de laisser les membres de l'Équipe d'animation paroissiale agir dans leur domaine propre.
- révisent et approuvent s'il y a lieu les projets des membres de l'Équipe d'animation paroissiale.
- aident les répondants à bâtir une ou plusieurs équipes de bénévoles.
- réfléchissent ensemble pour bâtir une communauté chrétienne qui invite et accueille de nouvelles personnes et qui fait croître dans le Christ les paroissiens et paroissiennes.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES MEMBRES

On choisira la manière la plus adéquate et efficace pour désigner les membres du CPP. Plusieurs voies sont possibles dont certaines peuvent être utilisées en même temps. Les membres de l'Équipe d'animation paroissiale peuvent être choisis d'une manière différente des autres membres du CPP.

- **L'élection par tous les paroissiens**, à partir de candidatures spontanées ou sur propositions faites des fidèles de la paroisse ou à partir de candidatures faites par le Conseil lui-même.
- **La désignation de représentants par les équipes pastorales.** Ce mode convient bien pour les répondants pastoraux de l'Équipe d'animation paroissiale.
- **L'élection par les membres du CPP** à partir de candidatures spontanées ou sur propositions faites des fidèles de la paroisse ou à partir de candidatures faites par le Conseil lui-même
- **La désignation de représentants par les organismes paroissiaux.** Ces représentants sont au CPP pour représenter les paroissiens, non pas pour les seuls intérêts de leurs mouvements.
- **La désignation de membres par le pasteur lui-même.**
- **La désignation de membres par le CPP lui-même.** Ce peut être une manière de s'assurer la participation de gens dont la compétence n'est pas toujours connue de l'ensemble des paroissiens.
- Les postes à la présidence, vice-présidence et au secrétariat seront comblés par élection à l'intérieur du CPP à la rencontre régulière du mois de juin de chaque année par quorum du CPP. Les membres de l'exécutif sont choisis pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans. L'entrée en fonction est immédiate.

ARTICLE 8 – MANDAT DES MEMBRES

À part du pasteur (ou l'animateur de la vie paroissiale) qui est membre d'office, le mandat des membres est de 3 ans renouvelable une fois pour un total de 6 ans consécutifs. Puis ils doivent être absents du conseil au moins 2 ans avant de pouvoir être réélus pour un autre mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Le mandat commence en juin de l'année de son élection ou de sa nomination et se termine en juin trois (3) ans plus tard.

Pour un poste laissé vacant avant d'être terminé ou même d'être commencé, le mandat du nouveau membre est équivalent au mandat du poste à combler et l'entrée en fonction est immédiate.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU CPP

Le temps de fonctionnement du CPP durant l'année est de juin à juin avec relâche de rencontres régulières en juillet et août dans la mesure du possible.

Le CPP se réunit au moins trois fois par année.

L'Équipe d'animation paroissiale se réunit au moins une fois par mois et plus si nécessaire.

La présidence seule ou à la suite d'une demande présentée par un minimum de trois (3) membres du CPP, dont elle jugera de l'opportunité, peut convoquer une réunion spéciale.

Si trois membres ou plus demandent d'avoir une réunion spéciale, la présidence doit appeler une réunion.

ARTICLE 10 - QUORUM

Le quorum est le nombre minimal de voix qui doivent être présentes ou représentées pour qu'une délibération soit valide. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CPP ne peut pas procéder au vote.

Le quorum pour une réunion régulière du conseil est de 50% des membres plus (+) un (1).

Dans des cas exceptionnels où une décision est essentielle avant la prochaine rencontre, et que le quorum à une rencontre extraordinaire s'avère impossible à obtenir, la présidence ou la vice-présidence en son absence pourra joindre les membres soit par une vidéoconférence, téléconférence ou tout autre système électronique du futur, pour en arriver à une décision avec quorum habituel (50% des membres + 1).

ARTICLE 11 - ÉLECTIONS (CYCLE DE 3 ANS)

Pour assurer la continuité, seulement un tiers (1/3) du CPP sera renouvelé chaque année.

- Année 'A' - 1/3 des membres élus (L'année 'A' étant 2016)
- Année 'B' - 1/3 membres élus (2017)
- Année 'C' - 1/3 membres élus (2018)
- Recommencer le cycle en 2019

Le CPP peut, à l'occasion d'un besoin exceptionnel (pour en assurer la continuité), déterminer la durée des mandats afin de se conformer à l'article 11.

En cas de vacance par démission ou par une absence de trois (3) réunions consécutives sans motifs valables d'un membre, le CPP lui-même verra à désigner directement son remplaçant.

ARTICLE 12 – CALENDRIER D'ÉLECTION

Il s'agit d'annoncer l'élection du CPP au plus tard la 3e semaine de mai et les élections ont lieu le premier dimanche de juin.

Former au mois de mars le comité de nomination pour les élections en juin de chaque année.

Le comité de nomination est composé du pasteur ou de l'animateur de la vie paroissiale et de tous les membres qui demeurent en poste au CPP l'année suivante.

Après les élections, les postes demeurés vacants seront comblés par le nouveau CPP à partir de noms soumis à celui-ci. Les personnes désignées seront nommées au CPP par consensus.

Les postes à la présidence, vice-présidence et au secrétariat seront comblés, au besoin, par élection à l'intérieur du CPP à la rencontre régulière du mois de juin de chaque année par quorum du CPP. Les

membres de l'exécutif devront être choisis pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans. L'entrée en fonction est immédiate.

Tout paroissien peut demander de rencontrer le CPP après en avoir fait la demande à la présidence. La présidence demande à la personne qui désire la rencontre, le but de sa demande et lui souhaite la bienvenue. Le CPP a la responsabilité d'avertir les paroissiens qu'ils peuvent se présenter au CPP après une demande auprès de la présidence.

ARTICLE 13 - RAPPORT AVEC LE CAÉ (COMITE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES)

Le CAÉ a des responsabilités distinctes de celui du CPP et fonctionne de façon autonome (mais pas indépendante). Les deux Conseils doivent travailler de concert, se consulter et développer des mécanismes précis pour communiquer entre eux, par exemple :

- partager les procès-verbaux et les résolutions;
- avoir des membres qui font partie des deux Conseils;
- inviter un représentant d'un Conseil à assister à une réunion de l'autre Conseil;
- décider de se consulter avant de prendre des décisions importantes;
- préparer le budget annuel ensemble, en particulier la partie du budget qui concerne les activités pastorales.

ARTICLE 14 - RAPPORT AVEC LES AUTRES ORGANISMES

Le CPP peut faire des recommandations aux organismes déjà en place mais dans le respect des compétences spécifiques de ceux-ci. Il le fait soit en passant par le pasteur ou l'animateurs/trice de la vie paroissiale, soit directement, en prenant soin de mentionner que le pasteur est d'accord avec les recommandations.

Le CPP est aussi au service de ces mêmes organismes dans la mission qu'ils partagent avec lui d'animer et de faire croître la communauté chrétienne.

ARTICLE 15 - CHANGEMENTS A LA CONSTITUTION

Tout changement à la constitution doit être présenté sous forme de motion au moins un mois à l'avance au CPP et être approuvé par un minimum de deux-tiers (2/3) des membres du Conseil.

Date d'amendement à la constitution _____

Signatures:

Pasteur ou Animateur de la vie paroissiale _____
Président.e du CPP _____

La présidence doit envoyer la copie originale de la constitution signée au Centre de pastorale.

avec les conseils des paroisses Saint-Martyrs-Canadiens et Saint-Émile. Téléphone : (204) 594-0270